

07 janvier 2004
DEPOT ARRETE COMMUNE LE VIGAN/USINE GAZ
BC / IIL /

SOUS-PREFECTURE
13 SEP. 2004
DU VIGAN

DRIRE

Publié à la CONSERVATION
des HYPOTHÈQUES de Nîmes
le 19.01.2004
Volume 2004 P. 1771.

Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 29 janvier 1980

COPIE

BC/HL/

102703 01

**L'AN DEUX MIL QUATRE ;
Le SEPT JANVIER**

**Maître Bernard COULOMB, Notaire soussigné à LE VIGAN, (Gard), 21 rue
des Barris,**

A dressé le présent acte contenant

DEPOT DE PIECE

A la requête de :

Monsieur Thierry BOURRIE, enseignant, demeurant à LE VIGAN (Gard) ;
Agissant en sa qualité de Maire de la commune de LE VIGAN (Gard),
département du Gard, numéro SIRET 21300350200019 ;

Et conformément aux termes du courrier adressé par ce dernier, au notaire
soussigné, en date du 15 décembre 2003, dont l'original demeurera annexé après
mention

Figurant ci-après sous la dénomination : « le requérant »

DEPOT DE PIECES

Monsieur Henry LAVESQUE, clerc de notaire, demeurant à AVEZE (Gard) ;
A, par ces présentes, déposé au Notaire soussigné et l'a requis de mettre au
rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous
extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

Une copie conforme de l'arrêté pris par Madame la Sous-Préfète de LE
VIGAN en date du 28 novembre 2003, sous le numéro 0311.080, instituant en
application des dispositions de l'article 34.1 du décret n°77.1133 du 21 septembre
1977, des servitudes de restriction d'usage, sur la parcelle sise commune de LE
VIGAN (Gard), lieudit « Pan Perdu », cadastrée section B numéro 1443.

Et duquel il résulte notamment :

« Mentions :

- L'usage du sol ne sera pas résidentiel, ni susceptible de recevoir d'activité
susceptible de comporter un contact chronique avec le sol ou de production
intéressant la chaîne alimentaire.

DRIRE

2

- La réalisation de travaux d'excavation, impliquera une attention particulière sur les propriétés organoleptiques des matériaux (couleur, odeur, ou aspect suspects). En cas de découverte de tels matériaux, les conditions de réalisation des travaux, et le cas échéant, d'évacuation des déblais devront être préalablement définies pour éviter toutes conséquences pour l'homme et l'environnement.

- Le piézomètre (Repéré PZ2 dans l'étude du 21 novembre 2001 d'E.R.G), situé au Sud Est de la parcelle sera conservé afin de permettre de contrôler la qualité des eaux en aval hydraulique du site).

Laquelle pièce est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

EFFET RELATIF – ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle de terrain cadastrée section B numéro 1443, appartient à la commune de LE VIGAN (Gard), pour en être propriétaire depuis de nombreuses années, et bien avant 1956.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au premier bureau des hypothèques de NIMES (Gard).

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la commune de LE VIGAN (Gard).

DONT ACTE

Lequel contient :0
- mots rayés nuls :0
- lignes rayées nulles :0
- chiffres rayés nuls :0
- blancs bâtonnés :0
- renvois :0

Fait et passé à LE VIGAN (Gard), en l'étude du notaire soussigné, à la date sus-indiquée.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire soussigné.
Suivent les signatures,
Formalité unique

DRIRE



**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**

PREFECTURE DU GARD

PREFECTURE DU GARD

Faire suivie par MME FANTAPPIE

tél: AR/0311080

tél: 04 67 81 67 02

Arrêté N° 0311080 du 28 novembre 2003

instituant des servitudes de restriction d'usage suite à la pollution
des sols de l'emprise de l'ancienne usine à gaz du Vigan

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

- u le code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- u le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 intégrée dans le code précité édicté par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et notamment son article 34-1 ;
- u le récépissé en date du 30 avril 1999 de la déclaration de cessation d'activité du dépôt de propane liquéfié autorisé sur le site du "Pan Perdu", parcelle n° 261, section B, commune du Vigan, par arrêté préfectoral n° 63 x61 du 11 août 1961 au bénéfice du Centre de Distribution Mixte de l'Electricité et du Gaz de France à Nîmes ;
- u la lettre du 30 juin 2003 du maire de la commune du Vigan relative à la remise en état des lieux attachée à l'activité exercée sur le site par le Centre de Distribution Mixte d'EGF ;
- u la lettre du 5 novembre 2002 du maire de la commune du Vigan, propriétaire foncier, relative à la division parcellaire de la parcelle B 261 en deux parcelles respectivement dénommées B 1442 (maison et jardin) et B 1443 (reste de la parcelle B 261) et le plan de division annexé ;
- u le rapport de l'inspecteur des installations classées en date 25 novembre 2001 concluant à l'intérêt de l'institution de servitudes conventionnelles au profit de l'Etat sur la parcelle B 1443 définie ci-dessus ;
- u l'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 25 novembre 2002 ;

considérant que le schéma conceptuel d'exposition au risque pris en compte dans l'étude du site après dépollution réalisée par l'ERG en date du 21 novembre 2001, ne vaut que pour un usage non sensible, c'est-à-dire industriel, artisanal, commercial ou de bureau excluant tout usage de type résidentiel ou susceptible de comporter des implications dans la chaîne alimentaire telles que jardinage, potager, élevage de basse-cour etc ;

considérant que le règlement d'urbanisme en vigueur n'exclut pas une utilisation sensible, c'est-à-dire à usage d'habitat ;

considérant qu'il convient de conserver la mémoire de l'état du site afin d'éviter une exposition dangereuse des personnes

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

DRIRE

ARRETE :**Article 1^{er} – Prescription**

Dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la commune du Vigan fera inscrire au registre des hypothèques les servitudes de restriction d'usage ci-après définies :

Terrain concerné :

commune du Vigan
parcelle n° 1443, section B, lieu-dit "Pan Perdu"

Mentions :

L'usage du sol ne sera pas résidentiel, ni susceptible de recevoir d'activité susceptible de comporter un contact chronique avec le sol ou de production intéressant la chaîne alimentaire.

La réalisation de travaux d'excavation impliquera une attention particulière sur les propriétés organoleptiques des matériaux (couleur, odeur, ou aspect suspects). En cas de découverte de tels matériaux, les conditions de réalisation des travaux et le cas échéant, d'évacuation des déblais devront être préalablement définies pour éviter toutes conséquences pour l'homme et l'environnement.

Le piézomètre (repéré Pz2 dans l'étude du 21 novembre 2001 d'E.R.G.) situé au sud-est de la parcelle sera conservé afin de permettre de contrôler la qualité des eaux en aval hydraulique du site.

Article 2 - Enregistrement

Une copie de l'enregistrement de l'acte notarié par la conservation des hypothèques sera aussitôt adressée au préfet ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées.

Article 3 – Diffusion - publicité

Une copie du présent arrêté, notifié à la mairie du Vigan en tant que propriétaire du sol, est adressée à :

la sous-préfecture du Vigan,
la mairie du Vigan, pour y être tenue à la disposition du public,
la direction départementale de l'équipement, subdivision du Vigan,
la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (2 exemplaires),

ainsi qu'à la commune du Vigan, chargée de son application.

Un avis sera inséré par les soins du préfet au frais du propriétaire du sol dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,



Marie-Thérèse FANTAPPIÉ.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité